

Décision n° D2022_129

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

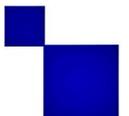
Vu le marché n°20189300002255 notifié le 17 mai 2018 à l'entreprise QUALICONSULT et son avenant n°1,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché n°20189300002255 conclu avec la société QUALICONSULT pour la mission de contrôle technique dans le cadre des opérations de travaux dans trois collèges : Jean Vilar à La Courneuve, collège expérimental à La Courneuve et Lenain de Tillemont à Montreuil, prolongeant la date de fin du marché de



Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221020-D2022_129-AR

12 mois et augmentant de 4 905,00 euros HT le montant du marché en rétablissant à 105 967,00 euros HT ;

- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221020-D2022_129-AR